

RÉUNION DU QUINZE SEPTEMBRE 2011

Le Quinze Septembre deux mil onze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LE PIN s'est réuni en séance plénière en Mairie sous la présidence de Mr Jean-Paul BRET, Maire.

Date de convocation : 8 Septembre 2011.

Étaient présents : Jean-Paul BRET, Christiane PEROT, Dominique TIRMAN, Brigitte MATHIAS, Christian CLOR, Corinne PUTELAT, Michèle CHALANDRE, Pascal MAILLEY, Christian MOINE, Christophe JAS, Denis CARRON.

Absents excusés : Joseph MONIN, Maryse TRAVERS, Eric PESSARELLI.

Pouvoir de Joseph MONIN à Christiane PEROT - Pouvoir de Eric PESSARELLI à Denis CARRON.

Mr Christian MOINE est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la dernière séance.

APPROBATION MARCHES TRAVAUX COMMERCE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a approuvé la construction de 2 logements financés à l'aide de prêts aidés par l'Etat et d'un local d'activité, sur une partie des terrains situés 83, route de Virieu et cadastrés section A numéros 398 et 399 d'une superficie totale de 620 m², dont elle est propriétaire. La Commune, par délibération des 24 Juin et 22 Juillet 2010, décidait de confier à l'OPAC 38 la construction des logements par le biais d'un bail à construction d'une durée de 45 ans, et la conception du local d'activité par le biais d'une mission de conduite d'opération et d'une convention de groupement de commande.

Mr le Maire rend compte du rapport de la commission d'appel d'offres de l'OPAC du 6 Juillet 2011 suite à l'appel d'offres lancé pour ces travaux. L'ensemble des lots est déclaré fructueux.

Mr le Maire propose de retenir les entreprises désignées par la commission.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les marchés de travaux pour l'aménagement d'un commerce à usage de salon de coiffure au rez-de-chaussée de la résidence du Chas, tels que résumés dans le tableau joint, pour un montant total de 87 763.42 € HT.

- Autorise le Maire ou un adjoint à signer les marchés de travaux correspondants ainsi que toutes pièces nécessaires à l'opération.

Le Pin - Marchés travaux Commerce			
Lot	Désignation	Entreprise	Montant € H.T.
1	Démolition, Gros-œuvre, maçonnerie	Sarl MERMET	25 378.37
1 bis	VRD, Espaces Verts	Ent. CARREY Yves	10 083.06
2	Charpente, couverture, zinguerie	Ent. BOUTEILLON	6 383.03
3	Menuiseries extérieures et intérieures bois	Ent. Menuiserie RIBEAUD.	1 495.78
4	Cloisons, doublages, isolation	Ent Jean Pierre BARATIER	6 448.60
5	Carrelages, faïences	Ent COTTE Pascale.	4 728.54
6	Sols plastiques collés	-----	0
7	Menuiserie aluminium - Serrurerie	Ent. IOVINI -	9 580.85
8	Portes du garage	-----	0
9	Peinture - Revêtements muraux	Ent EPP DECO	2 206.00
10	Façades	Ent. SEFRA	3 500.00
11	Electricité - Courants faibles	MONIN ELECTRICITE GENERALE	3 570.00
12	Plomberie - chauffage - VMC	Sarl VEYRET Jean	14 389.19
13	Etanchéité	-----	0
	TOTAL		87 763.42

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : D.I.A. TERRAIN ROUTE DE VIRIEU.

Mr le Maire informe le Conseil de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 27 Juillet 2011 pour la vente par Mr Grand de 3000 m² de terrain situé au Bourg au prix de 75 000 € (frais de négociation compris). Ce terrain est situé pour une petite partie en zone UA, le reste étant classé zone AU stricte, donc non constructible en l'état.

Mr le Maire indique que la municipalité s'est interrogée sur l'opportunité de réaliser une réserve foncière avec ce terrain qui est, de plus, situé à l'arrière de l'atelier communal. Il est par ailleurs précisé que cet atelier est desservi par une servitude de passage sur la propriété bâtie située en bordure de route, et qu'il serait judicieux de profiter de la vente de cette propriété pour acquérir une bande de terrain constituant la servitude afin d'optimiser l'accès à ce bâtiment communal.

Ms Bret et Carron ont rencontré Mr Mariotti, acquéreur déclaré et propriétaire riverain du terrain, qui a déclaré vouloir l'acquérir pour qu'il ne se construise pas, et ainsi préserver la quiétude de sa maison d'habitation riveraine.

Le Conseil Municipal, considérant que le but recherché, à savoir la non-construction sur le terrain, était respecté par l'acquéreur, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption.

CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 25 Mai 2011 décidant la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance de ce dossier,
- après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
- Accepte le classement et déclassement de la voirie communale tels qu'ils sont proposés dans le dossier.
 - La nouvelle longueur de la voirie communale s'élèvera à 18979 m. (Pour information, l'ancienne longueur de voirie communale se portait à 17 844 m.).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre tout arrêté concernant ce classement ou déclassement.

COMPTE-RENDU REUNION TOUR DU LAC

- Multi-accueil : D. Tirman indique qu'une étude chiffrée sur les sept premiers mois de fonctionnement du multi-accueil de Charavines après la reprise de ce service par les communes, confirme les participations annoncées (5147 € pour Le Pin). La commune de Paladru devrait ouvrir sa micro-crèche le 2 Novembre pour 10 places supplémentaires.
- CLSH : La commune de Paladru a fait part de sa décision de ne plus accueillir le centre aéré. La commune de Charavines s'est portée volontaire pour la remplacer.
- R.A.M. : Le service a été repris par les communes, et le recrutement d'une animatrice est en cours pour assurer les permanences du Relais Assistance Maternelle à compter du 1^{er} Janvier 2012.
- Association L.A.C. : Loisirs Animation Charavines. Cette nouvelle association a été présentée aux communes.
- Terrains de foot : Le Club se plaint de l'état d'entretien du terrain de Paladru, et des vestiaires de Charavines. Une réflexion globale sera engagée avec le FC Lac Bleu, ainsi que les clubs de foot de Biliou et de Montferrat.
- Animation jeunesse : Un rapport sera présenté au Conseil lors de la prochaine séance.

SUBVENTION JUDO.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Considérant que 41 jeunes du Pin sont inscrits au Judo Club du Lac,

- Attribue une subvention de 732.50 € au Judo Club du Lac.

CONVENTION ATELIER POTERIE.

Mr le Maire indique au Conseil que Mme Aurélie DURANTON, créatrice de l'association « Les Fourmis dans les Mains » souhaite utiliser le local situé vers l'atelier communal, pour les ateliers de création proposés par son association.

Une convention de mise à disposition sera établie prévoyant que Mme Duranton apportera le matériel nécessaire à son activité, qu'elle devra fournir une attestation d'assurance pour les risques pouvant découler de l'utilisation des locaux, qu'elle assurera le ménage du local, et qu'elle versera une participation annuelle forfaitaire de 50 € pour les frais d'électricité du four utilisé pour la poterie.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition du local (anciennement local jeunes) situé vers l'atelier communal, au profit de l'association 'Les Fourmis dans les Mains' d'Aurélie Duranton.
- Autorise le Maire à signer la convention définissant les termes de cet accord.

EFFECTIFS SCOLAIRES ET CREDITS SCOLAIRES.

Pascale HUGONIN-MARTINEZ – 28 élèves dont :	12 petite section 16 moyenne section }
Caren BARRALON : 28 élèves dont :	28 grande section
Anne REBOUL : 19 élèves dont :	19 C.P.
Philippe COUTURIER: 23 élèves dont :	18 C.E.1 5 C.E.2. }
Anaïs BELLIN : 22 élèves dont :	11 C.E.2 } 16 C.E.2 11 C.M.1 }
Marie-Noëlle GAILLARD : 23 élèves dont :	5 C.M.1 } 16 C.M.1. 18 C.M.2

soit un total de 143 élèves. Le Conseil Municipal fixe à 40.50 € par élève le crédit pour l'acquisition de fournitures scolaires par les enseignants, soit un total de 5 791.50 €.

DEMANDE D'AUGMENTATION DU TEMPS DE L'A.T.S.E.M.

Le Conseil est informé de la demande de l'enseignante de la grande section de maternelle d'augmenter le temps de présence de l'ATSEM de 1 heure par semaine, soit 2 H. le matin et 2 H. l'après-midi (au lieu de 1 actuellement). Cette demande est motivée par le fait que la classe est cette année composée uniquement de 28 enfants de grande section qui viennent à l'école toute la journée. Le coût de cette heure supplémentaire sur l'année est estimée à 1400 €.

Le Conseil municipal,

- considérant que la commune a déjà rajouté une heure il y a deux ans,
- considérant que s'il accorde cette heure complémentaire cette année, il sera difficile de la supprimer l'an prochain.
- considérant que le fait d'avoir un seul niveau dans la classe devrait constituer un avantage plutôt qu'un inconvénient,
 - o décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

CONTRAT MAINTENANCE CHAUFFAGE ECOLE.

Denis CARRON et Pascal MAILLEY sont chargés d'étudier le projet de contrat de maintenance du chauffage de l'école transmis par l'entreprise Reynaud-Paligot. Le coût annuel serait de 760 € H.T. D. Carron et P. Mailley recevront le représentant de l'entreprise pour avoir plus de précisions sur les prestations incluses au contrat.

REUNION PUBLIQUE DU 23 SEPTEMBRE.

Mr le Maire rappelle la réunion publique organisée par le Conseil Municipal le 23 Septembre. Il indique qu'une présentation des projets en cours et à venir débutera la soirée. La parole sera ensuite donnée à l'assistance. Il invite chacun à réfléchir sur les thèmes qu'il pourrait développer pour relancer la discussion si cela s'avère nécessaire.

RAPPORTS ANNUELS 2010.

Le Conseil est informé des rapports sur le prix et la qualité du service public pour l'exercice 2010 en ce qui concerne :

- Service public de l'eau potable du Syndicat de la Haute Bourbre
- Service public de transport de la C.A.P.V.

Ces rapports sont à disposition des élus et de la population pour consultation en Mairie.

REMBOURSEMENT DEGATS CARRE ARS.

Mr le Maire informe le Conseil que Mr et Mme GORGES ont loué la salle des fêtes du Carré d'Ars au mois d'Avril dernier, et que l' élu responsable de la remise des clés a constaté une dégradation sur un rideau intérieur. Le rideau n'étant pas réparable, il a été nécessaire de le changer. La facture s'élève à 326.35 €.

Compte-tenu de la vétusté du rideau, il est proposé de demander le remboursement de la moitié de la facture arrondi à 165.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le montant du remboursement des dégâts occasionnés au rideau de la salle du Carré d'Ars lors de la location par Mr et Mme GORGES pour un montant de 165.00 €.

QUESTIONS DIVERSES.

- **Magasin sonorisation** : Mr le Maire indique que le responsable du magasin Master Light a contacté la commune pour demander l'installation d'une climatisation dans son local. Il affirme qu'en raison de l'exposition au soleil, il n'est plus supportable de travailler dans ces conditions durant la période estivale. Plusieurs devis ont été établis, et n'ont pas été approuvés. La dernière réponse négative des élus a provoqué une réaction de Mr Monteil qui indique qu'il quittera le local si les travaux ne sont pas effectués avant la prochaine saison estivale. Mr le Maire indique qu'il a rencontré Mr Monteil qui a fait établir un nouveau devis, moins élevé, et qui accepterait une augmentation du loyer de 30 € maximum par mois. Denis CARRON est chargé de donner suite à ce dossier.
- **Sécurisation parking** : Mr le Maire indique qu'à la suite de plusieurs dégradations de véhicule sur les parkings du centre-village, deux solutions ont été suggérées par des habitants : la pose de caméras, que le conseil municipal refuse - ou la sécurisation d'un parking, qui pourrait être celui de l'Agora, par la pose d'une barrière, ouverte la journée, fermée la nuit, et dont seuls les habitants riverains possèderaient une clé. Cette dernière solution sera étudiée et chiffrée avant décision par le Conseil Municipal.
- **Chemin de la Cuaz** : Mr le Maire rappelle que le chemin de la Cuaz est régulièrement dégradé par les écoulements de la source de Mr Meyer, et que cette eau provoque par ailleurs une plaque importante de verglas lors des périodes de gel. Un courrier a été adressé à Mr Meyer, qui n'a pas donné suite à notre demande de travaux, et s'est retourné, avec les services d'un avocat, contre Mr Garin qui a construit sa maison au dessus, et qu'il accuse de la dégradation de sa conduite. La situation n'ayant pas évolué, Mr le Maire propose de mandater me Gallety pour adresser à Mr Meyer une mise en demeure de réalisation des travaux nécessaires pour faire cesser ces écoulements avant la période hivernale. Le Conseil donne un avis favorable.
- **Ciné Passion** : Mr Tirman a rencontré Mr Tourtet, qui a créé l'association « Ciné Passion Village » qui propose la projection de films récents dans les salles rurales. Le Conseil donne un avis favorable pour une mise à disposition gratuite de la salle du Carré d'Ars, et une convention sera signée avec l'association définissant les clauses de cet accord.
- **Droit de Prémption Urbain** : le Conseil ne préempte pas sur les ventes suivantes :
 - Propriété bâtie. Mr Le Coeur. 108 allée de grande pièce. A 404 - 1453 m² - 205 000 €.
 - Propriété bâtie. Mr Rota. 188 allée de Champ Vérida. C 602 - 1143 m² - 210 000 €.
 - Propriété bâtie. Mr Blonde. 55 chemin du Lavoir. D 351+352+353 - 2010 m² - 300 000 €.
 - Terrain à bâtir. Mr Guillermin. Rafour. C 616+617+618 - 1815 m² - 112 000 €.
 - Terrain à bâtir. Mr Veyret.. Murelière. D 1153 - 1138 m² - 75 000 €.

La séance est levée à 23 H.30
